

FICHE RÉFLEXE 01

IDENTITÉ NATIONALE DE SANTÉ

? MESSAGE INSI « 01 : AUCUNE IDENTITÉ TROUVÉE »

1 S'ASSURER QUE L'USAGER DISPOSE BIEN D'UNE IDENTITÉ NATIONALE DE SANTÉ (INS)

Pour mémoire, les personnes étrangères de passage ou en situation irrégulière, et les personnes étrangères bénéficiant d'une convention internationale de soins ne disposent pas d'une INS.

2 SI L'INTERROGATION EST RÉALISÉE PAR LES TRAITS D'IDENTITÉ, DONC PAR UNE RECHERCHE MANUELLE :

S'assurer que les traits utilisés pour la recherche (le nom de naissance, le 1^{er} prénom de naissance, le sexe et la date de naissance) correspondent bien aux traits présents sur le dispositif d'identité à haut niveau de confiance et éliminer toute erreur de saisie locale (faute de frappe, inversion de lettres, de chiffres dans la date de naissance...).

3 FAIRE DES RECHERCHES SUCCESSIVES, ÉTAPE PAR ÉTAPE, EN :

- supprimant tout d'abord, des critères d'interrogation, le **code officiel géographique du lieu de naissance (COG - INSEE)** si celui-ci avait été utilisé en première intention. Cela peut être bloquant, particulièrement en cas de fusion de code commune, après la naissance de l'utilisateur ;
- **remplaçant le tiret de liaison**, éventuellement présent dans le nom de naissance, par un espace ;
- **remplaçant le tiret**, éventuellement présent dans le(s) prénom(s), par un espace ;
- utilisant uniquement le **premier prénom** de l'état civil, si l'ensemble des prénoms avait été saisi (avec, puis sans tiret si présent sur le dispositif d'identité) ;
- ajoutant le code INSEE du lieu de naissance (qui n'a pas dû être saisi en première intention).

En cas d'échec, il faut informer l'éditeur du logiciel qui pourra émettre un « ticket » auprès du GIE SESAM Vitale, en transmettant les traces informatiques. Contact à transmettre à l'éditeur : centre-de-service@sesam-vitale.fr

? MESSAGE INSI « 02 : PLUSIEURS IDENTITÉS TROUVÉES »

FAIRE DES APPELS SUCCESSIFS EN AJOUTANT, DANS L'ORDRE :

- le deuxième prénom, voire la liste des autres prénoms présents sur le dispositif d'identité ;
- le code officiel géographique du lieu de naissance (COG - INSEE).



Si les réponses du téléservice sont toujours de type O1 ou O2, la dernière option pour obtenir une réponse est d'utiliser la lecture de la carte vitale, comme cela est recommandé.



En dernier recours, il est possible de contacter le Référent Régional en Identitovigilance.

Nouvelle-Aquitaine : criv@esea-na.fr
Messagerie sécurisée : criv@na.mssante.fr

? DISCORDANCES D'IDENTITÉ

Chaque structure doit décider de l'organisation à mettre en place pour gérer les anomalies d'identification des usagers. L'opération peut être réalisée :

- en direct, lors de la création ou de la gestion de son identité numérique (front office) ;
- a posteriori, par une équipe dédiée au traitement des erreurs (back office).

Il est recommandé que l'utilisateur, ou son entourage, soit invité à participer à cette opération.



Consulter la fiche pratique n° 15 du 3RIV

FIP 15 "Conduite à tenir en cas d'incohérences constatées lors de la recherche de l'INS"

Flashez le QR code ou saisissez <https://www.identito-na.fr/node/334>

? DÉMARCHES DE L'USAGER POUR LA CORRECTION DE SON IDENTITÉ

CORRECTION DE L'INS :

Renseigner le formulaire en ligne sur la page dédiée du site Service-public.fr (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454>).

Pour les usagers nés à l'étranger et en Nouvelle-Calédonie, la demande doit être effectuée auprès de leur caisse d'affiliation.

Pour les usagers en rupture numérique, la demande de correction peut être effectuée par écrit, sur papier libre, à la :

Direction Régionale des Pays de la Loire
Pôle RFD - Division État civil - Relations clients
105, rue des Français Libres - BP 67401
44274 Nantes cedex 2.

CORRECTION SUR UN ACTE D'ÉTAT CIVIL POUR :

- Erreur matérielle = erreur orthographe, oubli d'un prénom, coquille de saisie
- Information substantielle = erreur de filiation, de genre...

Se déplacer à la Mairie ou renseigner le formulaire en ligne sur la page dédiée du site Service-public.fr (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1177>).

? DISPOSITIFS D'IDENTITÉ

LES DISPOSITIFS D'IDENTITÉ AUTORISANT LA VALIDATION D'UNE IDENTITÉ*

Pour les usagers français, il s'agit des :

- passeport ;
- carte nationale d'identité.

Pour les usagers étrangers, il s'agit des :

- passeport ;
- titre de séjour ;
- carte nationale d'identité pour les ressortissants de l'Union européenne (UE), de la Suisse, du Liechtenstein, de la Norvège, de l'Islande, du Vatican ainsi que des Principautés de Monaco, Saint-Marin et Andorre.



Pour les cas particuliers, comme pour certains mineurs, les résidents d'EHPAD/résidence autonomie, ceux relevant de l'aide sociale à l'enfance, entre autres, il faut se référer au volet 1 du Référentiel National d'IdentitoVigilance (RNIV).

*Ne sont pas recevables : la copie du dispositif, une pièce d'identité présentée sur un smartphone, la carte d'identité à usage unique, la carte nationale d'identité consulaire, etc.